

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°29 /25/V

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT**

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2025

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°54/20/VII du 09 juillet 2020,
Vu la délibération n°118/22/XI du 03 novembre 2022,
Vu l'élection du Maire de la Ville du Mont-Dore, en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;
Vu la note explicative de synthèse n° 16/2025 du 22 mai 2025 ;
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la ville au sein de la « SAEML Mont-Dore Environnement ».

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la « SAEML Mont-Dore Environnement » :

Titulaires (4) :

- Mme Chantal COURTOT
- Mme Marjorie DEVRICHIAN
- Mme Elodie FERRALI
- Mme Nina JULIÉ

Article 3 : Les délibérations n°54/20/VII du 09 juillet 2020 et n°118/22/XI du 03 novembre 2022 sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé(e), communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

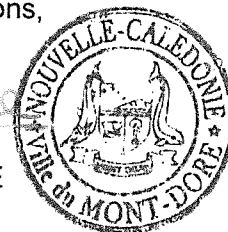
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,


Elodie FERRALI


Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision administrative sud
Toutes directions et services
Etablissements publics communaux
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIL. 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 21 JUIL. 2020
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

DELIBERATION N° 84 /20/VII

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT

Eric KEM-SENG

Le conseil municipal de la ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 09 juillet 2020

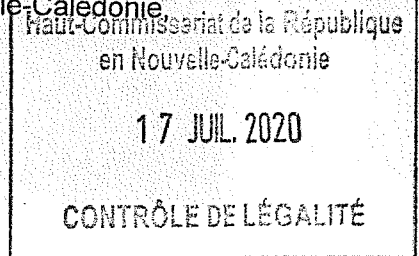
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°38/2020 du 03 juillet 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la ville au sein de la « SAEML Mont-Dore Environnement ».

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la « SAEML Mont-Dore Environnement » :

Titulaires (4) :

- Mme Chantal COURTOT
- M. Olivier BERTHELOT
- Mme Elodie TEHEI-VIBERT
- Mme Nina JULIE

Article 3 : La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée à l'organisme intéressé et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUILLET 2020

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)s (notification)
Organisme intéressé
Toutes directions et services
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

DELIBERATION N° 118/22/XI

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°54/20/VII DU 09 JUILLET 2020
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°54/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement,
Vu la note explicative de synthèse n°83/2022 du 27 octobre 2022 ;
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°54/20/VII du 09 juillet 2020, sus visée, est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la « SAEML Mont-Dore Environnement » :

Titulaires (4) :

- Mme Chantal COURTOT
- Mme Elizabeth RIVIERE
- Mme Elodie TEHEI-VIBERT
- Mme Nina JULIÉ

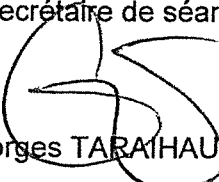
Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée, communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,



Georges TARAHAU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

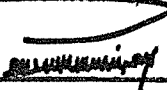
08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

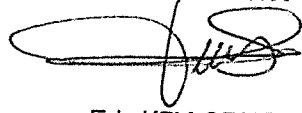
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressée
Organisme intéressé
Toutes directions et services
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

